

CESSION DE PARTS SOCIALES

GROUPE NEDEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Francis, Lalou NEDJAR**, né le 10 juillet 1949 à SIDI AISSA (ALGERIE), de nationalité française, demeurant 18F, chemin Allègre, 31790 ST JORY, marié avec Madame Nicole NEDJAR née CHICHEPORTICHE le 27 avril 1956 à PARIS (75010), de nationalité française, sous le régime de la séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Henri TREMOSA, notaire à TOULOUSE le 19 août 1976 préalable à leur union, célébrée à la mairie de TOULOUSE le 26 août 1976.

Ci-après dénommé « **le Cédant** »,
d'une part,

ET

- **Monsieur Steeven, Slemane, Jacob NEDJAR**, né le 28 mai 1978 à TOULOUSE (31), Demeurant 2, rue Montblanc 31240 ST JEAN, De nationalité française, Marié sous le régime de la séparation de biens à Madame Maayan FRIEMAN, née le 9 août 1981 à BEER SHEVA (ISRAEL), de nationalité israélienne, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Michèle SELLEM, notaire à TOULOUSE le 29 novembre 2018 préalable à leur union, célébrée à la mairie de TOULOUSE le 13 juin 2019.
- **Madame Alison, Noémie NEDJAR**, née le 15 mars 1995 à TOULOUSE (31), Demeurant 10 chemin de Robert 31790 SAINT-JORY, De nationalité française, Célibataire,

Ci-après dénommés ensemble les « **Cessionnaires** »
ou individuellement le « **Cessionnaire** »,
D'autre part,

Les Cédants et les Cessionnaires sont ci-après
dénommés ensembles les « **Parties** ».

Paraphe


DS


Paraphe


IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous signature privée en date à SAINT-JORY du 20 février 2013, enregistré le 22 février 2013 au Service des Impôts de TOULOUSE NORD, bordereau 2013/333, case 23, il existe une société civile dénommée GROUPE NEDEL (ci-après la « Société »), au capital de 1 890 500 euros, divisé en 1 890 500 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 18F, chemin d'Allègre, 31790 ST JORY, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 931 678 RCS TOULOUSE pour une durée de 99 ans expirant le 20 mars 2112.

La société **GROUPE NEDEL** a pour objet social :

- la propriété et la gestion directe ou indirecte, pour son propre compte, de tout portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux, parts d'intérêts de toute nature ainsi que toutes opérations financières quelconques pouvant s'y rattacher ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes sociétés commerciales ou civiles, notamment par voie de création de société, d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou de droits sociaux ou autrement ;
- La mise en valeur, l'administration, l'exploitation par location ou autrement de tous immeubles, droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ;
- L'administration et la gestion pour son propre compte, de parts de sociétés civiles immobilières ou commerciales ;
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

Le gérant actuel de ladite Société est **Monsieur Francis NEDJAR**, demeurant 18F, chemin d'Allègre 31790 ST JORY.

Le capital social de la Société est actuellement divisé en **1 890 500 parts** de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 890 500, réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur **Francis NEDJAR** neuf cent cinquante et un mille sept cent quinze parts sociales, numérotées de 1 à 951.715, ci..... **951.715 parts**
- Madame **Nicole CHICHEPORTICHE épouse NEDJAR**, neuf cent sept mille neuf cent quinze parts sociales, numérotées de 951.716 à 1.859 630 ci..... **907.915 parts**
- Monsieur **Steeven NEDJAR**, dix mille quatre-vingts parts sociales, numérotées de 1.859.631 à 1.869.710, ci **10.080 parts**
- Monsieur **Allan NEDJAR**, dix mille sept cent dix parts sociales, numérotées de 1.869.711 à 1.880.420, ci **10.710 parts**
- Madame **Alison NEDJAR**, dix mille quatre-vingts parts sociales, numérotées de 1.880.421 à 1.890.500, ci **10.080 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... **1 890 500 parts**

Le Cédant possède dans cette Société **951 715 parts sociales** d'un (1) euro chacune.

Paraphe


DS


Paraphe


Les **Cessionnaires** ont manifesté leur souhait d'acquérir 630 parts sociales chacun auprès du **Cédant** qui a manifesté son souhait de les céder, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 CESSIION DE PARTS

1.1. Cession au profit de Monsieur Steeven NEDJAR, Cessionnaire

Par les présentes, **Monsieur Francis NEDJAR, Cédant**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Steeven NEDJAR, Cessionnaire**, qui accepte la pleine propriété de **six cent trente (630) parts sociales** portant les numéros 950 456 à 951 085 d'un (1) euro de valeur nominale, lui appartenant dans la **Société**.

Monsieur Steeven NEDJAR, Cessionnaire, devient l'unique propriétaire des parts portant les numéros 950 456 à 951 085 au jour de la date de la dernière signature du présent acte, et est subrogé dans tous les droits et obligations y attachés, sans exceptions ni réserves à compter de cette date.

Monsieur Steeven NEDJAR, Cessionnaire, se conformera à compter du jour de la date de la dernière signature du présent acte aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter du jour de la date de la dernière signature du présent acte de tous les droits attachés à cette condition.

Monsieur Steeven NEDJAR, Cessionnaire, aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur les parts présentement cédées postérieurement au jour de la date de la dernière signature du présent acte.

1.2. Cession au profit de Madame Alison NEDJAR, Cessionnaire

Par les présentes, **Monsieur Francis NEDJAR, Cédant**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Madame Alison NEDJAR, Cessionnaire**, qui accepte la pleine propriété de **six cent trente (630) parts sociales** portant les numéros 951 086 à 951 715 d'un (1) euro de valeur nominale, lui appartenant dans la **Société**.

Madame Alison NEDJAR, Cessionnaire, devient l'unique propriétaire des parts portant les numéros 951 086 à 951 715 au jour de la date de la dernière signature du présent acte, et est subrogée dans tous les droits et obligations y attachés, sans exceptions ni réserves.

Madame Alison NEDJAR, Cessionnaire, se conformera à compter du jour de la date de la dernière signature du présent acte aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Elle jouira à compter du jour de la date de la dernière signature du présent acte de tous les droits attachés à cette condition.

Madame Alison NEDJAR, Cessionnaire, aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur les parts présentement cédées postérieurement au jour de la date de la dernière signature du présent acte.

ARTICLE 2 PRIX DE CESSION

2.1. Prix de cession au profit de Monsieur Steeven NEDJAR, Cessionnaire

La cession de la pleine propriété de **six cent trente (630) parts sociales portant les numéros 950 456 à 951 085** appartenant à **Monsieur Francis NEDJAR** au profit de **Monsieur Steeven NEDJAR** est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX CENT TRENTE EUROS (630 €) soit un (1) euro pour la pleine propriété de chaque part sociale cédée, que **Monsieur Steeven NEDJAR** a payé par virement en date du 9 octobre 2024 à **Monsieur Francis NEDJAR**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance, sans réserve, autre que celle de la réception des fonds.

2.2. Prix de cession au profit de Madame Alison NEDJAR, Cessionnaire

La cession de la pleine propriété de **six cent trente (630) parts sociales portant les numéros 951 086 à 951 715** appartenant à **Monsieur Francis NEDJAR** au profit de **Madame Alison NEDJAR** est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX CENT TRENTE EUROS (630 €) soit un (1) euro pour la pleine propriété de chaque part sociale cédée, que **Madame Alison NEDJAR** a payé par virement en date du 9 octobre 2024 à **Monsieur Francis NEDJAR**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance, sans réserve, autre que celle de la réception des fonds.

ARTICLE 3 REMISE DE PIECES

Le **Cédant** a remis présentement aux **Cessionnaires** qui le reconnaissent, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la **Société**.

ARTICLE 4 AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 1861, alinéa 2 du Code civil et de l'article 14 des statuts, **Monsieur Francis NEDJAR**, gérant de la Société, a décidé d'agréer les cessions susvisées par décision prise concomitamment aux présentes.

Concomitamment aux présentes cessions, la collectivité des associés constatera la modification de l'article 8 des statuts.

ARTICLE 5 DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le **Cédant** déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société **GROUPE NEDEL** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Paraphe


DS


Paraphe


Le **Cédant** et les **Cessionnaires** déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 6 ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES CEDEES - FISCALITE

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au **Cédant** pour les avoir reçues en contrepartie de différents apports en nature réalisés aux termes du contrat d'apport en date du **20 février 2013** lors de la constitution de la Société.

Les parts présentement cédées ont été reçues par le **Cédant** en contrepartie des apports suivants :

- 499 parts sociales cédées portant les numéros **951 217 à 951 715** ont été attribuées au **Cédant** en rémunération de son apport correspondant à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de la société **SCI EUROPOLE**. Cet apport a été évalué à la somme de **quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499 €) soit un euro (1€) par part sociale**.
- 761 parts sociales cédées portant les numéros **950 456 à 951 216** ont été attribuées au **Cédant** en partie en rémunération de son apport correspondant à la nue-propriété de vingt-cinq (25) parts sociales de la société **SCI ZHARA**. Cet apport a été évalué à la somme de **deux mille neuf cent vingt-cinq euros (2 925 €) soit cent dix-sept euros (117 €) par part social**.

Les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens existant entre le **Cédant** et son conjoint, l'intervention de ce dernier n'est donc pas nécessaire.

ARTICLE 7 DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT - FISCALITE

7.1. Déclarations concernant la cession

Le **Cédant** déclare que la société **GROUPE NEDEL** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la **Société** est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est **SERVICE IMPOTS PARTICULIERS - SAINT-ALBAN 1 RUE SALGAREDA CS 750015 31140 SAINT ALBAN CEDEX**,
- que le prix de cession est d'un (1) euro par part cédée, soit un prix global de cession de **MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (1 260 €)** pour l'ensemble des 1 260 parts sociales cédées,

Paraphe
NF

DS
ML

Paraphe
NS

- que la valeur des parts reçues en contre partie de son apport à la constitution était d'un (1) euro pour chaque part,
- et qu'en conséquence, les présentes cessions ne génèrent aucune plus-value de cession imposable.

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

7.2. Déclarations concernant les plus-values en report

Le Cédant déclare que :

- Les 499 parts sociales cédées portant les numéros **951 217 à 951 715** ont été attribuées au Cédant en rémunération de son apport correspondant à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de la société **SCI EUROPOLE**. Cet apport a été évalué à la somme de **quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499 €) soit un euro (1€) par part sociale**.

Aux termes du contrat d'apport en date du 20 février 2013, l'apport des titres de la **SCI EUROPOLE** ci-avant a été soumis au mécanisme du report automatique d'imposition conformément à l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

Par conséquent, la présente cession des titres numérotés de **951 217 à 951 715** entraîne pour le Cédant, le calcul de la plus-value d'apport et son imposition dans les conditions de l'article 150-0 A du Code Général des Impôts. Il est toutefois précisé, que les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de la société **SCI EUROPOLE** ayant été apportées pour leur valeur nominale, aucune plus-value d'apport n'a été placée en report d'imposition.

- Les 761 parts sociales cédées portant les numéros **950 456 à 951 216** ont été attribuées au Cédant en partie en rémunération de son apport correspondant à la nue-propriété de vingt-cinq (25) parts sociales de la société **SCI ZHARA**. Cet apport a été évalué à la somme de **deux mille neuf cent vingt-cinq euros (2 925 €) soit cent dix-sept euros (117 €) par part social**.

La société **SCI ZHARA** étant une société soumise au régime de l'impôt sur les revenus, l'apport des titres de la **SCI ZHARA** n'a pas bénéficié du régime de report d'imposition.

Le Cédant déclare faire son affaire strictement personnelle des conséquences fiscales attachées aux présentes cessions et notamment de toute incidence au titre de report ou sursis d'imposition.

ARTICLE 8 FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence des Cessionnaires à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Paraphe DS Paraphe

ARTICLE 9 AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 10 DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

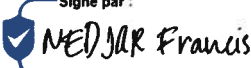
ARTICLE 11 SIGNATURE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Francis NEDJAR
Cédant

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de la pleine propriété de mille deux cent soixante (1 260) parts numérotées de 950 456 à 951 715. Bon pour quittance. »

10/10/2024 | 14:27 CEST

Signé par :

AB36F7CE410344C...

Steeven NEDJAR
Cessionnaire

« Lu et approuvé. Bon pour l'acquisition de la pleine propriété de six cent trente (630) parts sociales portant les numéros 950 456 à 951 085. »

18/10/2024 | 12:46 CEST

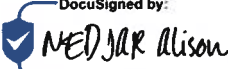
Signé par :

BD80BFA039BE4EF...

Alison NEDJAR
Cessionnaire

« Lu et approuvé. Bon pour l'acquisition de la pleine propriété de six cent trente (630) parts sociales portant les numéros 951 086 à 951 715. »

17/10/2024 | 19:15 CEST

DocuSigned by :

DC419418F87044C...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE

Le 04/11/2024 Dossier 2024 00039248, référence 3104P61 2024 A 05299

Enregistrement : 63 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Soixante-trois Euros

Montant reçu : Soixante-trois Euros